

MIDI TRAVAUX PUBLICS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : 575 Chemin des Entrages
13300 SALON DE PROVENCE
RCS SALON-DE-PROVENCE 800 105 785

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le mardi sept novembre,
A dix heures,

La société ALI MESMOUDI DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 700.000 €, ayant son siège social 575 Chemin des Entrages – 13300 SALON-DE-PROVENCE, immatriculée au RCS de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 518 456 371, représentée par son Président, Monsieur Ali MESMOUDI,

Associée unique et Présidente de la Société MIDI TRAVAUX PUBLICS (ci-après la « Société »),

Après avoir exposé qu'il conviendrait d'étendre l'activité de la Société aux travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, constructions de bâtiments et de piscines,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- 1/ Extension de l'objet social de la Société et modification corrélative de l'article 6 (Objet social) des statuts ;**
- 2/ Suppression des articles 23 à 25 des statuts de la Société ;**
- 3/ Modification de l'article 19 des statuts (Contrôle des comptes) ;**
- 4/ Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.**

La Société ALCIUM CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

La Société ALCIUM CONSEILS, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, constructions de bâtiments et de piscines.

En conséquence, l'Associée unique décide de modifier l'article 6 (Objet social) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

A

« ARTICLE 6 - Objet social »

La Société a pour objet :

- *Travaux publics VRD, adduction eau potable, eau usée et eau pluviale ;*
- *Travaux de génie civil pour réseau électrique, gaz et téléphonie ;*
- *Travaux de voirie, bordure plateforme en grave et petite maçonnerie ;*
- *Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, constructions de bâtiments et de piscines ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *Et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, immobilières ou mobilières, civiles et commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement »*

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide également de supprimer les articles 23 à 25 des statuts, concernant les formalités relatives à l'immatriculation de la Société, qui ne sont plus d'actualité.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide également de modifier ainsi qu'il suit l'article 19 des statuts « Contrôle des comptes » afin de se conformer à la législation en vigueur :

« ARTICLE 19 - Contrôle des comptes »

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires peuvent ou doivent être nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des associés. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

M

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente associée unique, après lecture.

Pour la société ALI MESMOUDI DEVELOPPEMENT,
Présidente et associée unique de la Société,
Monsieur Ali MESMOUDI, Président



